

ATTENDU QUE le ministre des Finances, lors de l'exposé « Le point sur la situation économique et financière du Québec » du 27 octobre 2009, a annoncé une bonification de 800 M\$ de l'enveloppe du Programme RENFORT;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ce programme afin notamment d'y inclure cette augmentation et les modalités y afférentes;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation :

QUE soient approuvées les modifications au Programme de fonds de roulement et d'investissement visant la stabilisation et la relance d'entreprises performantes (Programme RENFORT) annexées au présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

MODIFICATIONS AU PROGRAMME DE FONDS DE ROULEMENT ET D'INVESTISSEMENT VISANT LA STABILISATION ET LA RELANCE D'ENTREPRISES PERFORMANTES (PROGRAMME RENFORT)

Loi sur Investissement Québec et sur La Financière du Québec
(L.R.Q. c. I-16.1, a.27)

1. Le Programme de fonds de roulement et d'investissement visant la stabilisation et la relance d'entreprises performantes (Programme Renfort), adopté par le décret numéro 1139-2008 du 10 décembre 2008 et modifié par le décret numéro 836-2009 du 23 juin 2009, est modifié par le remplacement de l'article 27 de la SECTION VI par le suivant :

« 27. Le montant maximal de l'enveloppe disponible pour des interventions financières accordées en vertu du présent programme et en vertu d'interventions financières accordées par le gouvernement en vertu de l'article 28 de la Loi sur Investissement Québec et sur La Financière du Québec (L.R.Q., c. I-16.1), et financées à même le présent programme, est de deux milliards de dollars (2 000 000 000 \$). »

2. Ce programme est modifié par l'ajout à la suite de l'article 27 de la SECTION IV de l'article 27.1 suivant :

« 27.1 Le montant total des interventions financières accordées en vertu du présent programme, sous forme de prêts, portera sur un maximum de neuf cents millions de dollars (900 000 000 \$). »

Ce montant maximal exclut les interventions financières accordées en vertu de l'article 28 de la Loi sur Investissement Québec et sur La Financière du Québec (L.R.Q., c. I-16.1). »

53138

Gouvernement du Québec

Décret 36-2010, 20 janvier 2010

CONCERNANT la nomination de deux membres et d'un observateur au conseil d'administration du Fonds de la recherche en santé du Québec

ATTENDU QUE le paragraphe 2^o de l'article 46 de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (L.R.Q., c. M-30.01) institue le Fonds de la recherche en santé du Québec;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 50 de cette loi prévoit que chaque fonds est administré par un conseil d'administration formé d'au plus quatorze membres, dont un président-directeur général, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 50 de cette loi, le gouvernement peut nommer des observateurs auprès de chaque fonds;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 52 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, sont nommés pour au plus trois ans;

ATTENDU QUE madame Louise Pilote a été nommée de nouveau membre du conseil d'administration du Fonds de la recherche en santé du Québec par le décret numéro 755-2006 du 16 août 2006, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE madame Francine Décary a été nommée membre du conseil d'administration du Fonds de la recherche en santé du Québec par le décret numéro 755-2006 du 16 août 2006, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE madame Hélène P. Tremblay a été nommée observatrice auprès du Fonds de la recherche en santé du Québec par le décret numéro 971-2004 du 20 octobre 2004 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration du Fonds de la recherche en santé du Québec pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— monsieur Louis Beaulieu, directeur général, Québec-Transplant, en remplacement de madame Francine Décary;

— madame Barbara Papadopoulou, professeure titulaire, Université Laval, en remplacement de madame Louise Pilote;

QUE monsieur Denis Lalumière, sous-ministre adjoint à la Direction générale de la planification stratégique, de l'évaluation et de la qualité, ministère de la Santé et des Services sociaux, soit nommé observateur auprès du Fonds de la recherche en santé du Québec pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de madame Hélène P. Tremblay.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

53139

Gouvernement du Québec

Décret 37-2010, 20 janvier 2010

CONCERNANT le financement du Centre de transfert pour la réussite éducative du Québec pour l'exercice financier 2009-2010

ATTENDU QUE la lutte contre le décrochage scolaire est une priorité gouvernementale énoncée dans la Stratégie d'action jeunesse 2009-2014;

ATTENDU QUE l'amélioration de la persévérance et de la réussite scolaires constitue la première orientation du Plan stratégique 2009-2013 du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

ATTENDU QUE les activités du Centre de transfert pour la réussite éducative du Québec (CTREQ) visent à favoriser la réussite éducative des jeunes et plus spécifiquement à lutter contre le décrochage scolaire;

ATTENDU QUE le CTREQ a développé une expertise reconnue dans le transfert de connaissances issues de la recherche par la production d'outils et par une offre de service de veille et de liaison;

ATTENDU QUE le CTREQ a établi des liens avec les principaux organismes agissant sur la réussite éducative dans les différents réseaux;

ATTENDU QUE deux ministères se sont engagés à financer la réalisation du plan d'affaires du CTREQ, soit le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour une somme de 300 000 \$ et le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation pour une somme de 900 000 \$ pour l'année 2009-2010;

ATTENDU QU'il y a ainsi lieu d'autoriser la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport à verser au CTREQ une subvention de 300 000 \$ pour l'exercice financier 2009-2010;

ATTENDU QUE, en vertu du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r.22) et ses modifications subséquentes, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport soit autorisée à verser, sous réserve de la conclusion d'une entente substantiellement conforme au projet joint à la recommandation ministérielle du présent décret, une subvention de 300 000 \$ au Centre de transfert pour la réussite éducative du Québec pour l'exercice financier 2009-2010, à même les crédits autorisés du programme 04, élément 05, du portefeuille « Éducation, Loisir et Sport ».

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

53140

Gouvernement du Québec

Décret 38-2010, 20 janvier 2010

CONCERNANT la nomination d'une membre du Conseil supérieur de l'éducation

ATTENDU QU'en vertu de l'article 2 de la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation (L.R.Q., c. C-60), le Conseil est composé de vingt-deux membres;